

20 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ*	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS**
SOUGH			COMMUN
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

* Françoise DAUPHIN-GUTIERREZ est arrivée à 19h25 et n'a pas participé à la délibération n° 20190620-1

**Agnès SEDDAS est arrivée à 19h55 et n'a pas participé aux délibérations n° 20190620-1 à 5

7 Membres absents excusés :

DELORME	COTTET	GANNE	LOISON
CORREIA	BUSSIÈRE	CLERC	

4 Pouvoirs :

PIEGAY	Donne pouvoir temporaire à	DAUPHIN-GUTIERREZ
LOISON	Donne pouvoir à	SPINAZZE
BUSSIÈRE	Donne pouvoir à	FAUTRIERE
CLERC	Donne pouvoir à	FORGE

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil municipal a été avancée à 19 heures en raison de la conférence organisée à 20 heures par l'Association ECOL, conférence à laquelle participe Madame Anne-Marie COMPARINI, ancienne Président de la Région et actuelle Présidente du Conseil de Développement de la Métropole. Deux marcylois sont membres de cette instance : Monsieur Henri JACOT, qui en est vice-président, et Monsieur Michel PELOSSE, ancien adjoint aux Finances de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence dans le public des deux stagiaires de Master 2 qui sont actuellement en poste en mairie : Stéphanie STAMELOS, qui travaille sur la refonte du Plan Communal de Sauvegarde, et Clément ARTUSSE qui est en charge de la mise en valeur des chemins piétonniers et d'une réflexion sur les pistes cyclables.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2019 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain FAUTRIERE.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 (délégation du Conseil Municipal au Maire), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

 **Objet : Requalification de la place Fleury Lancelin : Avenants aux marchés de travaux**

Par délégation du Conseil Municipal, Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juin et 17 juillet 2018, le Conseil a approuvé la proposition de la commission des Marchés sur le choix d'attribution d'un marché de travaux aux 4 titulaires suivants :

Lot	Nature des travaux	Nom du titulaire	Montant du Marché	
			Initial	€ HT
01a	TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA		397 943,30
01b	RETEMENT BETON	SOLS CONFLUENCE		208 815,00
01c	MACONNERIE - PIERRE	GREEN STYLE		164 894,00
02	ESPACES VERTS - FONTAINERIE - MOBILIER	GREEN STYLE-HYDATEC		290 547,85
	Coût total des travaux de construction			1 062 200,15

Il s'avère que de nombreux éléments non prévus aux marchés initiaux ont nécessité la réalisation de nouveaux travaux de la part des entreprises qui interviennent sur le chantier. Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'avenants, non soumis au vote du Conseil Municipal car le montant total des prestations de chaque lot est inférieur à 5 % du marché initial.

Les travaux supplémentaires décrits ci-dessous sont liés à des aléas, des adaptations, des contraintes :

Lot 01a – Terrassement - VRD – Entreprise EUROVIA

Travaux en plus-value :

- Remplacement à l'identique d'un regard EU diam 1000	3 484.00 € HT
- Tranchée AEP supplémentaire	3 341.12 € HT
- Mise à jour quantités réseaux secs	8 160.40 € HT
- Remplacement tampons remplissables	2 526.80 € HT
- Petits travaux supplémentaires	6 050.40 € HT
- Déplacement d'une grille	405.51 € HT
- Stabilisé « oreille »	2 169.00 € HT
- Modification hauteur bordures	809.60 € HT
- Accès provisoire salle des fêtes	1 705.70 € HT
- Modification câbles + armoires	825.40 € HT
- Remplacement tampons télécom (hors K1C)	965.90 € HT

Travaux en moins-value :

- Dépose soignée équipements divers / candélabre	1 058.40 € HT
- Dépose soignée équipements divers / arrêt de bus	1 176.00 € HT
- Protection des arbres existants ou conservés	822.80 € HT
- Raccordement sur réseau AEP existant	3 059.00 € HT
- Remise en place de l'abri de bus	787.60 € HT
- Reprise de seuil	1 845.00 € HT
- Fourniture et mise en place de stabilisé sur trottoirs	6 720.00 € HT

o Avenant n° 1 + 14 975.03 € HT ou + 17 970.04 € TTC soit + 3.76 % du Marché Initial

Lot 01b – Revêtements béton – Entreprise SOLS CONFLUENCE :

Travaux en plus-value :

- Finition désactivé devant sanitaire	491.40 € HT
- Application d'un traitement de protection bouche pore	6 655.40 € HT

o Avenant n° 1 + 7 146.40 € HT ou + 8 575.68 € TTC soit + 3.42 % du Marché Initial

Lot 01c – Maçonnerie - Pierre – Entreprise GREEN STYLE :

Travaux en plus-value :

- Gravure croix des templiers sur bloc pierre fontaine	2 385.00 € HT
--	---------------

o Avenant n° 1 + 2 385.00 € HT ou + 2 862.00 € TTC soit + 1.45 % du Marché Initial

Lot 02 – Espaces verts – Fontainerie - Mobilier – Entreprise GREEN STYLE - HYDATEC :

Travaux en plus-value :

- Réalisation d'un jeu de boules	4 413.82 € HT
- Réalisation d'une borne fontaine	6 368.80 € HT
- Ajustement quantité mobiliers	762.00 € HT
- Modifications portail et portillon	2 386.00 € HT

o Avenant n° 1 + 13 930.62 € HT ou + 16 716.74 € TTC soit + 4.79 % du Marché Initial

Le montant des marchés de travaux pour cette opération s'élève désormais à : 1 100 637.20 € HT soit 1 320 764.64 € TTC (avec un écart de + 46 124.46 € TTC soit + 3.62 %)

Monsieur le Maire demande à Yves JASSERAND s'il y aura d'autres avenants.

Yves JASSERAND répond que oui mais que cela concernera des sommes relativement faibles. Monsieur le Maire dit que par conséquent l'enveloppe prévisionnelle sera respectée. Il ajoute que la population a fait de nombreux retours positifs sur l'aménagement de la place. Luc SEGUIN dit que même les personnes sceptiques au départ ont finalement été bluffées par le résultat.

Affaires Générales

Délibération n° 20190620-1 : Modification des horaires de fonctionnement des cloches de l'église - J. PIEGAY.

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement des cloches des églises est un débat qui agite régulièrement les communes, les uns considérant que leur son fait partie de la vie locale, les autres arguant du fait qu'il s'agit d'une nuisance sonore qui trouble la tranquillité publique.

Monsieur le Maire a été saisi à plusieurs reprises par un couple de marcylois qui réside à proximité de l'église et qui souhaite que les cloches ne sonnent plus la nuit car cela les empêche de dormir ainsi que leur enfant en bas âge.

Lors de leur dernier rendez-vous, il leur a indiqué qu'il saisirait le Conseil municipal afin que chaque conseiller puisse s'exprimer sur le sujet.

Monsieur le Maire leur a expliqué que les cloches sonnaient depuis une centaine d'années mais ceux-ci n'étaient pas d'accord avec ce fait, aussi il a fait sortir les archives municipales afin de vérifier. Il ressort des divers documents étudiés que les cloches ont été électrifiées depuis 1956, après délibération sur le fonctionnement et les horaires, donc depuis plus de 60 ans.

Ce sujet a été vu en réunion d'adjoints. Effectivement, dans certaines communes, les cloches s'arrêtent de sonner une partie de la nuit, c'est pour cela qu'il est proposé au Conseil une interruption de 23h à 6h.

Nathalie EYNARD dit que si le Conseil accepte, il conviendra de demander au jeune couple si cela a eu un effet bénéfique pour leur enfant.

Luc SEGUIN demande ce que le Conseil fera s'il vote l'extinction des cloches et que par la suite le couple déménage. Patrick SPINAZZE dit que le Conseil n'est pas censé prendre de décision individuelle et que si c'est pour qu'un enfant dorme, il faut arrêter les cloches de 20h à 7h.

Luc SEGUIN objecte que dans certaines communes les cloches sonnent jour et nuit et tous les quarts d'heure.

Alain FAUTRIERE dit que le clocher est un bien communal qui appartient à tout le monde et que ce faisant, il fait partie du bien-vivre ensemble. A ce titre, il faudrait pouvoir entendre les autres personnes.

Monsieur le Maire répond que néanmoins, ceux qui habitent à 500m du clocher ne l'entendent pas comme ceux qui vivent en face.

Luc SEGUIN ajoute qu'en pratique, on peut considérer que le sondage a déjà été fait puisque les immeubles proches de l'église ont été construits il y a 4 ans et qu'un seul couple, à sa connaissance, est venu se plaindre.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement des cloches en journée pour l'usage civil et qu'elles continuent de sonner les demies-heures et les heures mais qu'elles s'interrompent de 23h à 6h comme cela se pratique déjà dans de nombreuses communes.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 10 voix pour (PIEGAY, FOSSE, DORVEAUX, DOUCET, COVRAT, PINAULT, HURM, SOUGH, SPINAZZE, LOISON), 5 voix contre (MM. FAUTRIERE, BUSSIÈRE, MARIE-BROUILLY, CHEVALIER, SEGUIN) et 5 abstentions (MM. LAGRANGE, JASSERAND, FORGE, COMMUN, EYNARD) :

- **DECIDE** que les cloches de l'église fonctionneront en journée mais s'interrompront de 23 heures à 6 heures du matin ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération dans les meilleurs délais.

Françoise GUTIERREZ rejoint la séance à 19h25.

Ressources Humaines

Délibération n° 20190620-2 : Réorganisation fonctionnelle de la bibliothèque municipale – Extension des horaires d'ouverture, nouvelle organisation pour le personnel et demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - J. PIEGAY.

Avant de présenter le rapport, Monsieur le Maire tient à rassurer les membres du Conseil, la bibliothèque ne devient pas le café de la commune le dimanche matin comme on a pu l'entendre dire. Les bruits qui ont couru pouvaient prêter à confusion mais il confirme qu'aucune licence n'a été demandée.

Michel LAGRANGE, adjoint à la Culture, précise que la commune devait attendre la validation en Conseil avant de pouvoir envoyer le dossier de demande de subvention à la DRAC. Le montant espéré est de 140 000 € pour le mobilier et l'informatique. Il rappelle que ce projet a été inspiré par le rapport ORSENNA qui veut faire de la bibliothèque un véritable 3^{ème} lieu.

Le bâtiment actuel de la bibliothèque de Marcy-l'Etoile a ouvert ses portes en octobre 1997.

Située au cœur de la commune, la bibliothèque municipale a développé un ensemble de services sur place et à distance. Elle fait partie du réseau Métropolitain de lecture publique et fonctionne également en réseau avec sept autres bibliothèques situées dans le bassin de vie proche : le réseau Medi@val.

Elément moteur de la vie culturelle de la commune, elle déploie une activité culturelle destinée aux publics les plus variés et couvrant tous les champs de la connaissance (expositions, conférences, formations, spectacles, ateliers pour adultes et enfants...).

Par sa réorganisation, elle cherche à créer des espaces à usages multiples, accessibles à des publics diversifiés, afin de faire du bâtiment un « lieu de vie », de rencontre, d'échange et de partage.

A ce titre, il est important de veiller à faciliter les séjours assez prolongés, les activités d'animation pour faire vivre le lieu, les espaces collectifs pour le travail collaboratif et le partage d'expérience, l'émergence de la créativité et l'utilisation du numérique.

La rénovation du bâtiment, la restructuration des espaces et la modernisation de son équipement ont pour objectifs principaux de :

- Placer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Créer un espace de vie pour différents usagers et pratiques
- Offrir un lieu accueillant et confortable, accessible et attractif
- Passer d'une logique de collections à une logique de services
- Elargir l'offre de services avec une place plus importante accordée au numérique
- Passer d'une logique de support à une logique de contenu

Ce projet de rénovation et de restructuration de la bibliothèque est décrit dans le projet scientifique et culturel qui précise le contexte général et les objectifs spécifiques qui l'accompagnent.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé un élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque au public qui a pour but de favoriser la mixité des publics, le côtoiement des générations et les rencontres et les échanges.

Cette proposition d'extension des horaires est issue d'un diagnostic élaboré sur la base du contexte et des éléments suivants :

- Les conclusions de l'atelier citoyen

Un atelier citoyen organisé en amont du projet a permis de cerner l'ensemble des attentes du public et la formalisation du PSC. Cet atelier citoyen a mis l'accent sur la nécessité d'élargir les horaires en fin de semaine.

- L'harmonisation des pratiques à l'échelle du réseau Médi@val:

La bibliothèque de Marcy l'étoile fonctionne en réseau avec 7 autres bibliothèques au sein du réseau Médi@val qui offre la possibilité aux usagers d'effectuer indifféremment des emprunts avec leur carte dans toutes les bibliothèques du réseau.

Les propositions d'extensions d'horaires d'ouverture tiennent compte de la nécessaire complémentarité de l'ouverture sur l'ensemble du réseau.

- Le contexte local :

Le réaménagement du centre bourg actuellement en cours de réalisation a pour but de dynamiser le cœur de ville :

- Création d'une halle abritant le marché le mercredi après-midi et le dimanche matin devant la bibliothèque
- Création d'une aire de jeux pour les enfants à l'arrière de la bibliothèque

Ces deux structures vont attirer de nouvelles pratiques et une nouvelle circulation du public qui va accroître l'attractivité de la bibliothèque.

L'objectif est ainsi de faire de la bibliothèque un vrai pôle de la vie sociale de la commune, renforcer son attractivité, augmenter sa fréquentation et faire rayonner ses services plus largement en adaptant ses horaires à ceux des usagers et en s'inscrivant dans la dynamique de la vie de la commune.

Cette réorganisation de la bibliothèque par l'extension de ses horaires d'ouverture nécessite une délibération du Conseil municipal sur les points suivants.

Le Comité technique, régulièrement convoqué, a émis un avis favorable sur l'ensemble des points suivants, lors de sa séance du 04 juin 2019.

I. L'élargissement des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque :

Suite au diagnostic réalisé et aux réflexions ci-dessus menées par la Commission Culture ainsi que l'équipe de la bibliothèque, il est proposé la modification suivante des horaires d'ouverture du public, et ce à compter du lundi 09 septembre 2019 (semaine 37) :

Jour	Horaires actuels		Horaires à compter du 09 septembre 2019	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée
Mardi	Fermée	16h – 19h	Fermée	16h – 19h
Mercredi	10h	18h30	10h	19h
Jeudi	Fermée	14h - 18h30	Fermée	14h - 18h30
Vendredi	Fermée	Fermée	Fermée	14h - 18h30
Samedi	9h30 – 12h30	Fermée	9h30 – 12h30	Fermée
Dimanche	Fermée	Fermée	9h30 – 12h30	Fermée

La bibliothèque passera ainsi de 19h d'ouverture hebdomadaires à 27h, soit 8 heures supplémentaires d'ouverture positionnées sur la fin de semaine et le week-end.

II. La modification du cycle de travail et des plannings des agents de la bibliothèque :

L'élargissement de l'amplitude des horaires de la bibliothèque nécessite obligatoirement de retravailler les plannings hebdomadaires de travail des agents de la bibliothèque.

Après accord du personnel, il est proposé les modifications suivantes :

- Un planning hebdomadaire de 37h00 réparties sur 4 jours, avec un jour non travaillé, soit le lundi soit le vendredi (en dérogation au protocole ARTT)
- La présence de deux agents chaque samedi et dimanche matins
- Un roulement conduisant à un seul dimanche matin travaillé par mois
- Les samedis et dimanches matins effectués par roulement et comptabilisés en heures complémentaires ou supplémentaires, qui seront récupérées ou payées, au choix de l'agent

Il est également proposé que suite à l'avis favorable du Comité technique, soit accordé aux agents de la bibliothèque, titulaires et contractuels, qu'à titre dérogatoire et en contrepartie de la contrainte importante que représente le travail du dimanche, que les heures de travail effectuées le dimanche matin de 9h00 à 13h00 fassent l'objet d'une majoration (en repos compensateur ou rémunération) de 100% au lieu des 2/3 légaux.

III. Le recrutement d'agents contractuels :

Pour faire face aux contraintes de cette nouvelle organisation de la bibliothèque, il est nécessaire de renforcer l'équipe.

Les besoins identifiés sont de six agents la semaine et une personne supplémentaire pour les samedis et dimanches matins à raison de deux week-ends par mois environ.

L'équipe actuelle étant de cinq agents, il est proposé:

- Le recrutement d'un jeune volontaire en emploi civique pour une durée d'un an à compter de septembre 2019 (ou dès l'obtention de l'agrément obligatoire) et à hauteur de 24h00 hebdomadaires,
- Le recrutement d'un ou deux contractuels (présents par roulement) sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour assurer les samedis et dimanches matins en complément du personnel permanent

Le service civique, instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, à raison d'au moins 24heures hebdomadaires. Il a vocation à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation, dont la culture et les loisirs.

Le jeune recruté en mission de service civique intervient en complément de l'action des personnels professionnels de la bibliothèque.

Il est proposé de confier à un jeune en service civique une mission de participation au développement de la nouvelle médiathèque municipale et à la mise en place d'actions de médiation autour des jeux vidéo et des jeux de plateau.

Il est à noter que le coût d'un jeune volontaire en service civique est le suivant :

- Une indemnité de 473,04 euros mensuels nets, versée par l'Etat,
- Une indemnité mensuelle de 107,58 euros versée par la structure d'accueil
- Le tutorat, assuré par un tuteur chargé de l'accompagnement du projet d'avenir du jeune volontaire
- La formation civique et citoyenne du jeune, à la charge de la structure d'accueil

Un agrément d'engagement de service civique doit être demandé et signé par le président de l'Agence du Service civique.

IV. La demande de subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation, l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets

d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales. La Direction des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

La participation de l'Etat peut aller jusqu'à 80% du surcoût engendré par l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque au public.

Elle varie en fonction des choix opérés:

- 60% des surcoûts pour un accroissement des horaires en semaine (entre 9h et 19h)
- 70% des surcoûts pour un accroissement des horaires au-delà de 19h, le samedi après-midi et pendant les vacances scolaires
- 80% des surcoûts pour un accroissement des horaires le dimanche

Sont notamment pris en considération: la rémunération d'heures complémentaires des personnels en place, le recrutement de contractuels, l'organisation d'animations pendant les temps d'extension...

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes afin de solliciter une aide de l'Etat pour le financement des coûts de personnel induits par l'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Le plan de financement estimatif de l'opération, en termes de dépenses en salariat et autres (dépenses d'animation et de communication pour valoriser la structure) a été élaboré.

Le coût global annuel s'élève à 50 278 euros.

Le détail des dépenses et participations de l'Etat dudit plan de financement sont présentées en annexe de la présente délibération.

Nathalie EYNARD demande si les agents de la bibliothèque travaillent à temps complet.

Monsieur le Maire répond que 4 le sont, la 5^{ème} personne étant à mi-temps.

Nathalie EYNARD s'étonne au vu de ces éléments qu'une embauche soit nécessaire.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de garantir les 37h et que les nouveaux horaires génèrent de nombreuses heures supplémentaires. Il ajoute que le dimanche matin, il n'y aura qu'une seule permanente qui travaillera, par conséquent afin qu'elle ne soit pas seule dans le bâtiment, la commune souhaite avoir recours à un service civique. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du seul service municipal qui travaille déjà 2 samedis par mois. Il était donc difficile de leur demander d'être également présentes 2 dimanches par mois.

Michel LAGRANGE ajoute que le transfert du marché sous la halle va créer des synergies, c'est pourquoi les horaires du mercredi sont également modifiés afin de coller aux horaires du nouveau marché.

Nathalie EYNARD dit qu'il pourrait y avoir des thèmes culinaires.

Yves JASSERAND demande si toute la bibliothèque sera ouverte le dimanche, à l'exception de la salle d'exposition.

Michel LAGRANGE répond que tout sera ouvert en même temps mais qu'une exposition en dehors des heures d'ouverture serait sous la responsabilité de l'organisateur.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le travail le dimanche matin du personnel titulaire et contractuel de la bibliothèque,
- **AUTORISE** la modification du cycle de travail du personnel de la bibliothèque à hauteur de 37h00 hebdomadaires réparties sur quatre jours, du mardi au vendredi ou du lundi au jeudi,
- **AUTORISE** la comptabilisation des heures de travail du dimanche matin en heures complémentaires ou supplémentaires qui donneront lieu à récupération ou rémunération à hauteur de 100% des heures travaillées,
- **CREE** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque les samedis et dimanches matins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de rémunération et à signer les contrats correspondants au recrutement des agents contractuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **APPROUVE** la formalisation de ses missions et accepter l'accueil d'un jeune en service civique volontaire à la bibliothèque, avec démarrage dès que possible après agrément,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dossier de service civique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement présenté, et à signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Monsieur le Maire remercie l'équipe de la bibliothèque qui s'engage dans un grand changement.

Affaires Sociales

Délibération n° 20190620-3 : Ouverture d'un Lieu Accueil Enfant Parent et conventionnement tripartite – F. GUTIERREZ.

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, Françoise GUTIERREZ, adjointe aux Affaires Sociales, informe le Conseil qu'un Lieu d'Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graine d'Etoiles » va ouvrir ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest ».

Le RAM fonctionnait avec Saint-Genis les Ollières, mais du fait du retrait de la commune, plus de temps a été accordé aux assistantes maternelles de Marcy l'Etoile et de Charbonnières. Malgré cela, les locaux restaient vides le vendredi matin.

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, d'échanges et de loisirs pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grand-parent, oncle, tante, responsable légal...). Elle ne s'adresse pas aux assistantes maternelles qui elles bénéficient du RAM.

Ce projet a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF qui a émis un avis favorable pour cette création de structure.

Le gestionnaire désigné est l'association ALFA3A, sous la gestion de Laure POITTEVIN, également responsable animatrice du RAM.

L'objectif d'utiliser ces locaux est d'optimiser la surface et de mutualiser des services offerts aux familles dans leur vie quotidienne.

Un LAEP fonctionne avec des bénévoles, à l'exception de la Laure POITTEVIN (directrice du RAM) et des mises à disposition des coordinateurs petite enfance de Marcy l'Etoile et de Charbonnières (dans un 1^{er} temps). Plus le LAEP disposera de bénévoles, plus les rotations seront fréquentes.

Il est précisé que les bénévoles suivront une formation d'accueillant de 2 jours.

Monsieur le Maire dit qu'hier en CCAS a été présentée la nouvelle présidente de l'association des Familles, Madame VALLIN, en remplacement de Madame TORNARE.

Françoise GUTIERREZ dit que la CAF soutient beaucoup les actions envers la parentalité et que cela rentre dans les actions du contrat enfance-jeunesse.

Elle ajoute qu'au forum l'an dernier, il y avait une demande de familles d'avoir ce type de lieu sur la commune. Elle précise qu'il en existe un à l'Arbresle, à Craponne ainsi qu'à Tassin-la-Demi-Lune.

Yves JASSERAND demande quels seront les horaires d'ouverture.

Françoise GUTIERREZ répond que le LAEP sera ouvert tous les vendredi matin de 9h à 11h30. Les personnes pourront venir de façon anonyme et gratuite.

Loïc commun dit que l'idée est qu'il y ait un animateur et que les gens puissent discuter entre eux.

Françoise Gutierrez répond qu'il y a effectivement un accueillant qui met tout en condition pour que les personnes se rencontrent et échantent. Il s'agit de permettre à des grands-parents qui garderaient des petits de pouvoir sortir pour rencontrer d'autres gens.

Loïc commun demande si cela pourrait être étendu sur d'autres horaires pour les gens qui travaillent.

Monsieur le Maire répond que cela s'adresse plus aux gens qui restent chez eux.

Françoise Gutierrez ajoute que Laure POITTEVIN a mis en place des ateliers le samedi matin. Le créneau du vendredi matin ne vient pas d'elle mais correspond à une demande.

Salila SOUGH objecte que les assistantes maternelles veulent plus de temps collectif au relais.

Loïc COMMUN dit que lui parlait du créneau du samedi matin.

Salila SOUGH répond que cela ne dérange pas les assistantes maternelles si les locaux du relais sont utilisés le samedi matin.

Françoise Gutierrez ajoute que certains LAEP fonctionnent en fin d'après-midi, par exemple de 16h30 à 18h, d'autres ouvrent le samedi matin. Il s'agit ici d'un démarrage, nous allons voir comment cela fonctionne ensuite rien n'empêchera d'ouvrir le LAEP différemment.

Afin d'officialiser ce projet, une convention de partenariat entre les communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières-les-Bains et l'association ALFA3A doit être conclue afin de préciser les conditions partenariales et les modalités de gestion.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 et sera reconduite annuellement de façon expresse.

Pour cette année 2019, à titre exceptionnel, la participation des communes est calculée sur une base de 4 mois. Ainsi, pour la commune de Marcy l'Etoile, la subvention s'élève à 2 504 euros.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019, puis dans un second temps de procéder au versement de la subvention d'un montant de 2 504 euros pour l'année 2019.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019 et à procéder au versement au versement de la subvention d'un montant de 2 504 euros pour l'année 2019.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget communal 2019.

Finances

Délibération n° 20190620-4 : Tarification des spectacles de la saison culturelle de la bibliothèque – M. LAGRANGE.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2019/2020, la Commission Culture propose au public le spectacle suivant :

Samedi 12/10/2019 à 20h00 à la Salle des Fêtes

Spectacle de théâtre tout public à partir de 7 ans

Comme il vous plaira

Cie chariot de Thespis

La commission propose les tarifs suivants pour ces spectacles organisés par la bibliothèque :

- Gratuité pour les enfants inscrits à l'Ecole de la Culture
- 5 € pour les moins de 12 ans
- 10 € pour les adultes

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition de tarification.

Urbanisme

Délibération n° 20190620-5 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AI 190 – L. SEGUIN.

Dans la continuité des précédentes délibérations (1^{er} mars 2018, 13 septembre 2018 et 21 mai 2019) relatives à la création de la zone d'activités « Grande Croix » sur les parcelles AI 190, AI 191 et AI193 issues des parcelles AI 1 et AI 96, il convient désormais de déclasser la parcelle AI 190 du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Marcy l'Etoile en vue de la cession des lots.

Tel que présenté dans la délibération du 1^{er} mars 2018, le programme global de l'opération prévoit la réalisation de 13 lots répartis dans 3 lotissements dont 11 sur la parcelle cadastrée AI 190.

Sur cette parcelle, se trouvaient l'ancien stade de football en herbe ainsi qu'un ancien terrain en ghorre inutilisés depuis la création d'un nouveau stade de football synthétique en 2010 et dont la surface a également été réduite lors de la création de l'Avenue des Alpes et de l'Allée Louis Pasteur en 2016. Il convient également de noter que les vestiaires de cet ancien stade ont été démolis en 2015 pour permettre la réalisation de l'Allée Louis Pasteur.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L 2111-1 L 3111-1, L2141-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui disposent que le domaine public immobilier est imprescriptible et inaliénable et que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une décision administrative constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien, il convient donc de constater la désaffectation matérielle de la parcelle AI 190 en vue de permettre son déclassement du domaine public.

Tel qu'en atteste le constat d'huissier dressé le 14 juin 2019 par Maître VINCENS-BOUGUEREAU la parcelle a été désaffectée de l'usage direct du public. Cela permet au Conseil Municipal de constater la désaffectation de fait et de prononcer le déclassement du domaine public, afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse ainsi être cédée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AI 190 sise Avenue des Alpes, Chemin du stade, Allée Louis Pasteur d'une contenance de 27 709,00m² ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et l'incorporation au domaine privé de l'emprise de la parcelle AI 190, anciennement occupée par un terrain de football en herbe et en ghorre et d'une aire de stationnement désaffectés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents cette affaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 20190620-6 : Cession de terrain à Monsieur Fernand FRISO – Chemin du stade – L. SEGUIN.

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités Grande Croix, Monsieur Fernand FRISO, riverain direct des lots situés à l'extrémité du Chemin du stade et propriétaire de la parcelle AI 9, a manifesté auprès de la commune son intérêt pour acquérir une bande de terrain de 5 m de large et de 50 m de long soit une surface de 250m². Les dimensions définitives de la bande de terrain seront fixées par le géomètre dans le cadre du bornage de la zone d'activités Grande Croix.

Cette bande de terrain, issue de la parcelle AI 190, restera classée en zone d'activités (UEi2) au PLU-H et permettra à Monsieur FRISO de faciliter l'accès à son terrain dans le cadre d'une future construction. Le prix de vente du terrain sera donc identique à celui qui a été fixé par délibération en date du 21 mai 2019 pour les lots de la zone d'activités Grande Croix soit 100,00 euros/m².

Patrick SPINAZZE dit qu'en ce qui le concerne le prix de 100 € du mètre carré correspond à du terrain industriel. Luc SEGUIN répond qu'effectivement pour construire une villa, le prix au mètre carré est plutôt autour de 300 € mais qu'il va être inscrit dans les actes notariés que cette bande sera inconstructible.

Alain FAUTRIERE ajoute que c'est exact et que c'est incompatible avec le zonage du PLU.

Luc SEGUIN répond que le zonage évolue tous les ans.

Yves JASSERAND dit que par conséquent cela ne rentre pas dans le coefficient de calcul de l'emprise au sol.

Loïc COMMUN objecte que cela leur permet quand même de construire une autre villa sur leur terrain.

Luc SEGUIN répond que suite à la réalisation de la 3e tranche de l'avenue des Alpes, les riverains ont été impactés. Au titre du dédommagement la commune s'est engagée à leur céder une bande de terrain non constructible mais à 25 € le mètre car on était dans un système de compensation. Dans ce cas il s'agit effectivement de réaliser une opération patrimoniale

Nathalie EYNARD demande ce que la commune ferait de ce terrain si elle ne le cédait pas.

Luc SEGUIN répond que la demande de Monsieur et Madame FRISO est bien antérieure à la création de la zone d'activité.

Agnès SEDDAS demande combien ce terrain aurait été vendu à l'époque.

Luc SEGUIN répond que cela aurait été au même prix. Tout se tient en termes de valeur. La délibération est claire, précise, sincère et véridique.

Patrick SPINAZZE dit qu'il a l'impression de faire un cadeau à un particulier avec l'argent de la commune.

Luc SEGUIN rappelle que ce sont des personnes que la commune a reçu depuis très longtemps. Il n'était pas possible d'accéder à leur demande parce qu'il fallait faire des travaux de bornage et désaffecter la zone.

Loïc COMMUN suggère de reformuler la question de la délibération sur 2 axes. Dans un 1^{er} temps, le principe de la cession du terrain et dans un deuxième temps le prix de vente.

Pascal CHEVALIER demande pourquoi Monsieur et Madame FRISO ont besoin de cette bande.

Alain FAUTRIERE répond que cette bande servira à faire un accès permettant de construire une deuxième maison.

Luc SEGUIN ajoute que ce n'est pas la première fois que la commune cède des terrains même si elle reste peu sollicitée. Il ajoute qu'en termes urbanistiques c'est anecdotique et que si les conseillers n'en sont pas d'accord, Monsieur Madame FRISO seront avisés du refus du conseil municipal de vendre le terrain.

Françoise GUTIERREZ demande si le reste du terrain est un champ.

Loïc COMMUN répond qu'il s'agit d'un lot de la zone d'activité.

Luc SEGUIN précise que les acquéreurs du Lot C pourront construire comme prévu.

Françoise GUTIERREZ demande quel est l'intérêt exact de cette acquisition.

Luc SEGUIN répond que cela permettra de faciliter l'accès à une future construction.

Agnès SEDDAS dit qu'il y a deux choses comme le soulignait Loïc COMMUN. La plupart des interrogations se portent sur la valorisation que cela va donner à l'ensemble.

Loïc COMMUN ajoute que cela pose une question éthique. Quand on voit le prix des terrains à Marcy-l'Étoile en ce moment, le moins cher est à 270 000 € pour 500 mètres carrés.

Yves JASSERAND demande à connaître la position de la commission urbanisme.

Luc SEGUIN répond qu'elle n'a pas travaillé sur ce sujet car il est très ancien.

Françoise GUTIERREZ propose, en raison des nombreuses questions soulevées, de repousser le vote.

Luc SEGUIN répond que les arguments ont clairement été exposés. La somme de 100 € le mètre carré correspond au prix pour un terrain non constructible.

Françoise GUTIERREZ fait procéder au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 17 voix contre (MM. GUTIERREZ, PIEGAY (donne pouvoir à F. GUTIERREZ), COMMUN, SEDDAS, SPINAZZE, LOISON (pouvoir à P. SPINAZZE), FAUTRIERE, BUSSIERE (pouvoir à A. FAUTRIERE), EYNARD, SOUGH, DOUCET, HURM, COUVRAT, LAGRANGE, CHEVALIER, MARIE-BROUILLY, DORVEAUX), 1 voix pour (L. SEGUIN) et 3 abstentions (MM. PINAULT, FOSSE, FORGE) :

- Décide de ne pas céder la bande de terrain de 250 m² à M. et Mme FRISO.

Bâtiments

Délibération n° 20190620-7 : Projet de restaurant scolaire annexe : validation de la phase Avant-Projet et dépôt du permis de construire – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle aux conseillers que dans le cadre du projet de création d'un restaurant scolaire annexe, le cabinet d'architecture 3 C a réalisé les études d'Avant-Projet Sommaire tel que prévu dans sa mission de Maîtrise d'Œuvre.

Pour répondre au programme, le cabinet 3C propose de réaménager une partie du RDC de la Maison Mérieux et la création d'une extension d'environ 60 m² sur la façade Ouest. L'office sera dans la partie existante, dans l'actuelle salle de réunion/activités et la salle à manger se trouvera à la fois dans l'existant (cuisine et stockage actuels) et dans la future extension.

Les avantages de cette configuration sont les suivants :

- La salle à manger aura un volume plus important ;
- Les élèves seront à l'abri du regard (plan Vigipirate) ;
- L'entrée du restaurant sera indépendante de l'entrée livraison qui sera au plus proche de la route pour la sécurisation des flux piétons et véhicules ;

Le montant prévisionnel des travaux proposé est de 306 500,00 €HT. La consultation sera faite à l'automne pour une ouverture en septembre 2020.

Suite aux diverses réunions de mise au point, la Maîtrise d'œuvre propose deux options :

1. La création d'un local poubelle extérieur dissocié du bâti, accessible directement depuis l'avenue M. Mérieux pour un montant de 7 900,00 €HT.
2. La création d'un vestiaire sur place (le personnel étant présumé se changer au restaurant scolaire et arriver en tenue de travail au restaurant annexe dans le programme) pour un montant de 5 600,00 €HT.

La commission est en discussion avec l'association foncière de Notre-Dame pour une cession gratuite d'une portion du terrain.

Agnès SEDDAS demande par quel accès les enfants vont entrer dans la Maison Rodolphe Mérieux.

Yves JASSERAND rappelle qu'il s'agit ici de la phase APS et que par conséquent, l'accès sera sûrement à retravailler, tout comme le positionnement du portail.

Loïc COMMUN se rappelle de la 1^{ère} réunion de travail de la commission mixte à ce sujet et est content de constater que le projet a évolué avec une extension. La question avait aussi été posée de l'utilisation des locaux pendant les vacances scolaires.

Yves JASSERAND répond que les cuisines ne seront utilisées que pour l'école mais qu'il sera possible d'utiliser la salle pour d'autres activités.

Loïc COMMUN demande où seront rangées les tables et les chaises dans ce cas.

Chantal DORVEAUX répond que cela restera en activité de restauration.

Laurence DOUCET ajoute qu'il pourra également s'y tenir des activités de peinture. Les rangements pour les tables ne sont pas prévus.

Loïc COMMUN rappelle que la commission ne souhaite pas que cela soit juste un réfectoire réservé à une catégorie de personnes et que par exemple, il pourrait y avoir une activité gymnastique.

Laurence DOUCET confirme que la commission a dit que la partie réfectoire doit pouvoir être utilisée par la commune.

Patrice COUVRAT souligne la pertinence de la remarque de Loïc COMMUN et dit qu'il faut prévoir des tables et chaises faciles à ranger.

Le dossier de permis de construire est aujourd'hui prêt à être déposé. Ainsi, en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer tout acte d'urbanisme permettant de réaliser des travaux sur les bâtiments communaux.

Alain FAUTRIERE informe le Conseil qu'il ne participera pas au vote en raison de sa qualité de président de l'Association Immobilière de l'école Notre-Dame.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **VALIDE** la phase Avant-Projet ainsi que le montant estimatif des travaux à 306 500,00 €HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la délibération.

En complément, Alain FAUTRIERE informe le Conseil de la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire pour statuer sur cette cession de terrain.

Agnès SEDDAS demande ce qui se passerait si cette portion de terrain n'était pas cédée.

Alain FAUTRIERE répond que le projet serait très certainement abandonné.

Délibération n° 20190620-8 : Réaménagement de la bibliothèque : Avenants aux marchés de travaux - Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle au Conseil que par délibérations du 29 novembre 2018 et 17 janvier 2019, il a approuvé la proposition de la commission des Marchés sur le choix d'attribution d'un marché de travaux aux 7 titulaires suivants :

Lot	Nature des travaux	Nom du titulaire	Montant du Marché Initial € HT
1	DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR FRERES	12 000,00
2	MENUISERIES EXTERIEURES/MENUISERIE ALU	DB VERRE	41 363,90
3	MENUISERIES INTERIEURES/MENUISERIE BOIS	CREABOIS	70 669,72
4	PLATERIE - PEINTURE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	82 275,81
5	SOLS SOUPLES - FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	33 145,65
6	ELECTRICITE - MISE EN LUMIERE PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	DUBOST RECORBET	79 635,36
7	CLIMATISATION	FERRARD & CIE	78 000,00
	Coût total des travaux de réaménagement		397 090,44

Il s'avère que de nombreux éléments non prévus aux marchés initiaux vont nécessiter la réalisation de nouveaux travaux de la part des entreprises qui interviennent sur le chantier. Ces travaux supplémentaires devront faire l'objet d'**avenants** en application du Code de la Commande publique.

Les travaux supplémentaires décrits ci-dessous sont liés à des aléas, des adaptations, des contraintes :

Lot 01 – Démolition terrassement gros œuvre – Entreprise PAILLASSEUR :

- Il s'avère que le support du châssis vitré du bureau n'est pas en brique mais en béton. Il est donc nécessaire de scier le béton de l'allège pour intégrer la nouvelle porte d'accès au bureau.

Coût : + 1 000.00 € HT

- Afin de faciliter la réalisation de la grande ouverture en sous œuvre dans la future salle de conférences, il est primordial de démolir la cloison brique perpendiculaire de l'ouverture (cette prestation aurait dû être réalisée par Comptoir des Revêtements).

Coût : + 900.00 € HT

- Pour des raisons de sécurité, le bureau de contrôle oblige à déposer les cadres métalliques des portes existantes entre le futur atelier, la zone café et la circulation qui sont scellées dans la maçonnerie. Seul un maçon peut scier les cadres métalliques et restituer l'embrasure béton pour venir caler les nouvelles portes aux normes CF 1h00.

Coût : + 800.00 € HT

- **Avenant n° 1 : + 2 700.00 € HT ou + 3 240.00 € TTC soit + 22.50 % du Marché Initial**

Lot 04 – Plâtrerie - Peinture – Entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS :

- La démolition des cloisons non porteuses entre l'accueil et l'atelier est prise en charge par l'entreprise PAILLASSEUR du lot 01.

Coût : - 130.00 € HT

- Par mesure de sécurité et à la demande du bureau de contrôle, la cloison du local vaisselle est remplacée par une cloison CF 1h00.

Coût : - 720.00 € HT

- La démolition de la cloison non porteuse entre les deux bureaux existants doit être réalisée pour confectionner une cloison aux normes CF 1h00, recommandée dans ce cas précis, puisque l'un des bureaux est transformé en atelier.

Coût : + 100.00 € HT

- Concernant le placard électrique du local vaisselle entre le bureau et l'atelier, le changement des portes est prévu au marché, toutefois, il s'avère que les cadres des portes existantes porteurs de la cloison brique doivent être modifiés. Pour limiter les travaux, il est opportun de monter une cloison CF devant celle existante.

Coût : + 2 652.90 € HT

- Les réseaux d'alimentation (câble clim) cheminant sous les poutres, il est indispensable d'installer de joues de plafond qui permettront de les cacher.
Coût : + 445.00 € HT
- L'atelier, dégagement et local vaisselle étant des locaux à risque moyen, le bureau de contrôle demande de remplacer les plafonds d'origine en plafond CF 1h00.
Coût : + 1 900.00 € HT
- Afin de rendre possible l'ouverture provisoire au public, il est demandé le nettoyage des menuiseries existantes recouvertes de dépôt de poussière de bois.
Coût : + 300.00 € HT
 - **Avenant n° 1 : + 4 547.90 € HT ou + 5 457.48 € TTC soit + 5.53 % du Marché Initial**

Pour information, les lots n° 2 et n° 3 subissent aussi des modifications mais dans la mesure où les augmentations sont inférieures à 5 % du montant du marché initial, il n'est pas nécessaire que le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants :

Lot 02 – Menuiseries extérieures – Menuiserie alu – Entreprise DB VERRE :

- Suite à la dépose d'une partie de la cloison vitrée au R+1 existante, il s'avère que le vitrage d'allège n'est pas conforme à la réglementation actuelle et doit être remplacé.
Coût : + 485.40 € HT
- Des vitrages ont été cassés au rez de chaussée dans la grande salle (hors travaux liés à l'aménagement), il est convenu de les remplacer.
Coût : + 807.90 € HT
 - **Avenant n° 1 : + 1 293.30 € HT ou + 1 551.76 € TTC soit + 3.12 % du Marché Initial**

Lot 03 – Menuiseries intérieures – Menuiseries bois – Entreprise CREABOIS :

- L'exécution du démontage et remontage de bibliothèque à l'étage est nécessaire.
Coût : + 1 524.60 € HT
- Pour des raisons de sécurité, le bureau de contrôle exige le remplacement de la porte du local technique par une porte CF 1/2h.
Coût : + 432.70 € HT
 - **Avenant n° 1 : + 1 957.30 € HT ou + 2 348.76 € TTC soit + 2.77 % du Marché Initial**

Le montant des marchés de travaux pour cette opération s'élève désormais à : 407 588.04 € HT soit 489 105.65 € TTC (avec un écart de + 12 597.12 € TTC ou + 6.24 %)

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer 2 avenants aux marchés de travaux initiaux des entreprises suivantes :

Lot 01 – Démolition terrassement gros œuvre – Entreprise PAILLASSEUR :

Avenant n° 1 : + 2 700.00 € HT ou + 3 240.00 € TTC soit + 22.50 % du Marché Initial

Lot 04 – Plâtrerie - Peinture – Entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS :

Avenant n° 1 : + 4 547.00 € HT ou + 5 456.40 € TTC soit + 5.53 % du Marché Initial

Informations diverses au Conseil

Michel LAGRANGE

 **Bilan de l'édition 2019 du Festival des Nuits du Loup**

Il est à noter une augmentation des dépenses liée à la venue d'un artiste d'envergure, Alain Manoukian. Sa participation au festival a permis d'augmenter les recettes et a attiré de nombreux sponsors qui ont spontanément contacté l'équipe.

	2018	2019
Dépenses	51 317.42 €	55 699.01 €
Recettes	18 800.00 €	22 100.00 €
Coût global pour la commune	32 000	33 593.52 €

Luc Seguin

Point d'avancement sur la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Luc SEGUIN présente Stéphanie STAMELOS, stagiaire en Master 2 qui travaille exclusivement sur l'opérabilité du plan communal de sauvegarde. Actuellement elle essaie de trouver les ressources et les moyens pour organiser une cellule de crise en cas de survenance d'un des risques identifiés dans le PCS. Aujourd'hui la commune est en phase de recensement des ressources humaines et matérielles.

Le directeur des opérations de secours est de facto le maire.

On est dans le cadre de l'organisation de la prévention et des moyens de sauvegarde. L'objectif est de continuer à enrichir notre volet ressources.

Deux réunions ont été organisées pour sensibiliser l'ensemble du personnel communal car ce sont des personnes qui sont sur la commune en journée, contrairement aux élus. Il s'agit d'un système de relais avec un organigramme de jour et de nuit.

L'objectif final est de voir si le dispositif qu'on est en train de mettre en place est efficace par l'organisation d'un exercice non pas grandeur nature mais ce qu'on appelle un exercice sur table.

On verra si les gens qui sont dans cet organigramme réagissent ou non. Il y aura des observateurs notamment l'IRMa (Institut des risques majeurs) qui est l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune sur ce projet.

Stéphanie STAMELOS et Patrick SPINAZZE se sont rendus à un exercice sur table à Francheville et eux aussi viendront en observation pour évaluer la pertinence et les moyens d'amélioration.

Les classeurs de cellule de crise contiendront des annuaires internes afin de savoir rapidement qui contacter. La commune recherche actuellement un moyen de d'alerte à la population avec un dispositif automatique qui sera certainement un dispositif d'alerte par SMS.

Patrick SPINAZZE ajoute que lorsqu'il a participé à l'exercice à Francheville, il s'est aperçu qu'il y avait un gros turnover dans le personnel alors qu'à Marcy-l'Étoile, le personnel est relativement fidèle et par conséquent, il connaît bien la commune et assurera la transmission du savoir aux nouveaux élus.

Luc SEGUIN ajoute qu'il s'agit d'une information fait au conseil municipal et que dès lors que des noms auront été inscrits dans l'organigramme, des réunions d'information seront organisées. Il remercie Patrice SPINAZZE pour son engagement dans ce projet ainsi que Stéphanie STAMELOS pour son travail depuis son arrivée à la commune en mars.

Michel LAGRANGE rappelle que la fête de la musique aura lieu sous la halle le 21 juin. Françoise GUTIERREZ ajoute qu'en cas de pluie, la manifestation aura lieu à la Salle des Fêtes.

Loïc COMMUN demande avec qui Clément ARTUSSE, stagiaire en Master 2 travaille en mairie Luc Seguin répond qu'il travaille sous l'autorité de la directrice des services techniques et que par conséquent il participe aux réunions de la commission urbanisme. Stéphanie STAMELOS travaille directement avec la directrice générale des services.

Luc SEGUIN explique que Clément ARTUSSE a surtout travaillé sur les chemins en mode loisirs/santé et que ce travail sera conservé mais que la commande de la commune portait plus sur les trajets du type domicile/école ou domicile/commerces. Il doit donc retravailler sur plusieurs pénétrantes dans le quartier des Verchères Ouest. Clément ARTUSSE a aussi une mission sur les pistes cyclables. La commune travaille en partenariat avec le Plan de Déplacement inter-entreprises (PDIE) car il s'agit d'un sujet récurrent. Il travaille sur ce point avec l'alternant recruté par Sanofi Pasteur.

Loïc COMMUN note qu'il s'agit d'un projet important et structurant pour la commune donc il faut que celui-ci soit partagé.

Luc SEGUIN répond que c'est dans ce but qu'est organisée une réunion le 25 juin, réunion fait à la demande des salariés des entreprises. Ont été invités les salariés, les membres du Conseil municipal et les référents des ateliers de proximité.

Loïc COMMUN espère qu'une partie de l'activité de Clément est d'aller sur les chemins.

Luc SEGUIN répond qu'en effet, il a fait beaucoup de kilomètres à pied ou à vélo.

Michel LAGRANGE souhaite savoir quand le Conseil municipal aura un retour de ce travail de réflexion.

Luc SEGUIN répond que dans un premier temps, le Conseil est invité à la réunion le 25 juin. Il ajoute que les modes doux sont les enjeux de la prochaine décennie et qu'une restitution de ce travail sera faite.

Loïc COMMUN insiste sur la nécessité collaborative du travail.

Yves JASSERAND demande si les travaux à Charbonnières sont en vue de la réalisation d'une piste cyclable.

Luc SEGUIN répond que oui. Il s'agit d'une piste qui va partir du centre de Charbonnières jusqu'au lycée. Les éléments de protection ont déjà été mis en place.

Yves JASSERAND demande où vont passer les lycéens et s'il s'agit d'une piste cyclable ou d'une piste mixte.

Luc SEGUIN répond qu'il s'agit d'un mode voie verte et multimodal.

Yves JASSERAND en conclut que cette piste ne sera pas réservée aux deux roues.

Luc SEGUIN dit qu'aujourd'hui on s'aperçoit que les espaces ne sont pas suffisamment larges pour avoir des piétons et des vélos côte à côte.

Françoise GUTIERREZ ajoute qu'il est vrai que la descente de Lacroix-Laval où se trouvent de plus en plus de vélos est problématique pour la cohabitation avec les piétons.

Luc SEGUIN dit qu'il faut garder à l'esprit que toutes les communes ont du retard sur ce sujet. Lyon et la Métropole travaillent énormément sur les déplacements à vélo mais la topographie des lieux est beaucoup plus simple que dans les territoires de l'ouest lyonnais.

Agnès SEDDAS fait remarquer qu'en Hollande où il y a beaucoup de vélos la cohabitation avec les piétons reste très difficile.

Chantal DORVEAUX objecte qu'à Lyon parfois la voirie n'est pas assez large pour accueillir les voitures et une bande cyclable à contre-sens.

Françoise GUTIERREZ dit que les cyclistes doivent apprendre à respecter aussi les piétons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.